

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS  
Place de l'Echanson (54620)  
Séance du 05 Juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.  
La convocation adressée le 25 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1)	Désignation du secrétaire de Séance
2)	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
3)	Société SPL-XDEMAT : réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
4)	SIEP : convention pour contrôle des PEI
5)	SIEP : transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert de compétence Eau au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
6)	Rapport eau 2023
7)	Création de postes d'adjoints techniques pour des besoins occasionnels
8)	Remboursement divers
9)	Conseil Municipal des Jeunes
10)	Numérotation de maison
11)	Installation d'un système de vidéoprotection
12)	Subvention pour le voyage au ski 2024 - 2025
13)	Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames DEMUTH Jean-Pierre, VIOLA Florence, KAELEBEL Brigitte, FARESIN Florian, REMY Alexandre, HEMERY Françoise, COURTOY François, VIELLE Thomas

**Était absent** : Madame LAURENT Armelle

**Procurations** : Monsieur BIGOT Didier donne procuration à Monsieur FARESIN Florian

Madame ANTOINE Amélie donne procuration à Madame VIOLA Florence

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	10

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Désignation du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

## **25.2024 Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel. Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - Les orientations stratégiques
  - La vie sociale
  - L'activité opérationnelle
- Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- La nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

Et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

### **26.2024 Société SPL X-DEMAT : réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social

- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**27.2024 SIEP : convention pour le contrôle des poteaux et des bâches incendie (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention pour la réalisation par le SIEP des opérations de contrôle des points d'eau incendie (PEI).

**28.2024 SIEP : transfert de l'actif et passif dans le cadre du transfert des compétences « Eau » au SIEP (7 pour, 1 contre, 2 abstentions)**

Vu le Procès-Verbal, de remise à disposition des actifs et passifs de la commune de Ville-au-Montois dans le cadre du transfert des compétences eau au SIEP de Piennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour :

- Approuve le procès-verbal de remise à disposition de l'actif et passif de la commune de Ville-au-Montois, dans le cadre du transfert des compétences eau au SIEP de Piennes, à compter du 1er janvier 2024.

Autorise le comptable du SGC de Longwy à valider le transfert de l'actif et du passif.

**29.2024 Rapport eau 2023 (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le rapport du Service des Eaux présenté par la SAUR pour l'exercice 2023.

**30.2024 Création de postes d'adjoints techniques pour des besoins occasionnels – Jobs d'été (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique, notamment l'art 34,

Considérant qu'en raison du fleurissement estival de la commune, il est nécessaire de palier au congé de l'agent technique, et, des services rendus aux personnes âgées sollicitant la commune et des besoins occasionnels,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de créer des emplois occasionnels, d'agents techniques à temps incomplet à raison de 20 h par semaine pour le mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- La création d'emplois occasionnels d'agents techniques 2<sup>ème</sup> classe pendant les mois de juillet et d'août pour une durée maximum de 4 semaines consécutives
- De préciser que la durée hebdomadaire d'un emploi sera de 20 heures par semaine.

Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire, au 1<sup>er</sup> échelon du grade des agents techniques 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à l'indice en vigueur.

- Cette rémunération sera calculée sur la base de son temps de travail et suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100.
- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- Habilité, tous les ans, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pouvoir ces emplois,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux embauches.

### **31.2024 Remboursement divers (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. AMBROISE Julien, la somme de 49,90 euros pour l'achat d'un harnais professionnel.

### **32.2024 Instauration d'un conseil municipal des jeunes (consultatif) (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'associer des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ou des représentants des associations locales à toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité

Considérant que la création d'un conseil municipal des jeunes consultatif permettra de faire participer les jeunes de Ville-au-Montois et de les écouter afin d'améliorer le bon vivre en notre commune,

DÉCIDE de la création d'un conseil municipal des jeunes,

INDIQUE qu'elle sera composée de 7 membres, désignés par le conseil municipal ;

PRÉCISE que ce conseil pourra être interrogé sur toutes les décisions et affaires intéressant la commune.

### **33.2024 Numérotation de voirie – Rue Albert Lebrun (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de maison suite à la nouvelle construction se situant rue Albert Lebrun à savoir :

**Monsieur MICHAUD Gérard : n° 9 C**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer ce nouveau numéro.

### **34.2024 Mise en place d'un système de vidéoprotection (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur différents sites identifiés. Pour appuyer le conseil dans sa décision, un diagnostic a été réalisé par la Gendarmerie Nationale qui a émis un avis favorable à la mise en place d'un tel dispositif.

En sus de cet avis technique, le choix du conseil municipal s'appuie :

- Sur la demande des habitants de faire baisser le nombre d'incivilités eu égard aux troubles qu'ils créent dans le village,
- De participer à la lutte contre des faits de délinquance qui pourraient être commis,
- De contribuer à la protection des bâtiments publics,

- D'apporter concours aux services de Gendarmerie dans leurs investigations visant à identifier les auteurs d'acte de délinquance ou fauteurs de troubles.

L'objectif du système sera donc de surveiller certains espaces publics comme les abords de la mairie, de l'atelier communal, ainsi que les entrées du village en y implantant des caméras adaptées et permettant la lecture des plaques d'immatriculation.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'installation d'un système de vidéoprotection.

### **35.2024 Subvention pour le voyage 2024 – 2025 au ski de l'école (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 60,00 euros par élève pour le voyage scolaire au ski 2024 – 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'octroyer une participation financière de 60,00 euros par élève.

### **Divers**

Echange de terrain commune / M. CLESSE Luc  
Aménagement de la cour de l'école  
Cantine 2024 - 2025

---

Séance clôturée à 21 H 48.

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DEMUTH



Le Secrétaire de Séance  
M. François COURTOY